



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE PAYS DU TONNERROIS »

AVIS

présenté par

Christophe MONOT

COMMISSION N° 1

Aménagement des territoires, agriculture

SEANCE PLENIERE DU 19 OCTOBRE 2012

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à l'avenant n° 3 au contrat de Pays du Tonnerrois,
- ◆ L'avis de la Commission « Aménagement des territoires, agriculture » du CESER,

Il est proposé de délibérer comme suit :

Le CESER prend acte de la finalisation de cet avenant n° 3 au contrat de Pays du Tonnerrois en notant tout particulièrement l'intérêt de la démarche « Audit » nouvellement intégrée dans cet avenant, et qui concerne l'**analyse prospective du territoire dit « Du Grand Tonnerrois »**.

3 phases composent cet audit :

- un état des lieux avec l'émergence de premiers enjeux sur le futur territoire des 52 communes ;
- une stratégie territoriale précisant les axes d'orientations ;
- un programme d'actions pour lequel seront discutés :
 - * les compétences de la future intercommunalité et notamment celles du Schéma de cohérence territoriale (SCOT),
 - * l'impact financier des fusions des collectivités,
 - * le transfert de biens et de personnel,
 - * et le devenir des structures d'ingénierie territoriale en place comme le Syndicat mixte du Pays du Tonnerrois.

Le CESER salue cette **démarche exemplaire** visant à la constitution d'une future intercommunalité unique sur le territoire du Tonnerrois en ce qu'elle suit ses recommandations plusieurs fois avancées en matière de restructuration du paysage intercommunal.

C'est ainsi que dans son avis « *Etat des lieux et avenir de la politique des Pays* » du 3 février 2009, le CESER soulignait déjà que l'un des problèmes principaux dans les territoires ruraux en Bourgogne résidait dans la petitesse des périmètres des Communautés de communes. Ces petites intercommunalités ne permettent pas d'assurer, par exemple, toutes les missions des Pays et de mener une véritable politique territoriale ambitieuse. Le CESER estimait que la reprise en main du « nouveau désordre intercommunal » devait être une première priorité. Dans ce cadre, une vraie réflexion peut alors s'engager sur le transfert de la gestion des missions du Pays (Charte, Contrat, SCOT, PER, Leader...) à une structure intercommunale élargie recouvrant ainsi le périmètre naturel et pertinent du Pays.

Dans le même temps, le CESER est bien conscient qu'il faut veiller à ne pas donner l'illusion que la mise en place de « super-intercommunalités » résoudrait tous les problèmes. Il ne doit pas s'agir, en effet, de mettre en place des intercommunalités capables « de tout faire » et de « tout manager » ; et le regroupement des EPCI ne doit pas étouffer l'initiative et l'action du monde associatif, qui constitue un véritable partenaire dans l'action collective sur le terrain.

Il ne semble pas que cela soit le cas pour le Tonnerrois qui paraît plutôt être à la recherche d'un « juste milieu de structuration territoriale ».

C'est un **défi complexe mais essentiel** que doivent relever les acteurs de ces territoires. C'est exactement la démarche entreprise par le Tonnerrois et elle devrait constituer, pour le CESER, un **exemple à suivre pour d'autres Pays en Bourgogne**, surtout à l'heure de la préparation des futurs programmes opérationnels européens et de la prochaine génération des Contrats de projet Etat-Région 2014-2020.

AVIS ADOPTÉ PAR 62 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

EXPLICATIONS DE VOTE

**Intervention de Gérard MOTTET
au titre des organismes culturels (patrimoine)**

« Je soutiens l'avenant n° 3 au Contrat de Pays du Tonnerrois car il est significatif que les élus de ce territoire aient la volonté forte de se réunir et de travailler ensemble pour pallier les difficultés économiques de ce Pays marginalisé à la fois dans le département de l'Yonne et dans le Nord de la Bourgogne, comme la Commission° 1 du CESER l'a bien montré dans une précédente étude ».

**Intervention d'André FOURCADE
au titre de la CFDT**

« L'avis proposé pose une question intéressante : celle de la maille pertinente dans l'action publique. Quelle est l'échelle pertinente ? Ces questions sont aussi posées par les débats sur la décentralisation en cours.

Par exemple, dans notre avis « Maîtriser l'étalement urbain en Bourgogne » du 21 janvier 2011, nous avons écrit que la maille devait être plus large que les intercommunalités actuelles. Pour la gestion de l'eau, la maille est celle géographique du bassin versant, pour d'autres sujets, c'est le bassin de vie.

Dans ces conditions, pour la CFDT, les débats sur la décentralisation ne doivent pas porter sur un « mécano » intercommunal abstrait, ou basé sur des circonscriptions électorales. Il faut penser : périmètre de pertinence, animation du territoire, prise en compte du citoyen dans un cadre démocratique. Il faut aussi poser la question de la gouvernance, de la démocratie des instances... Le CESER peut s'engager sur ces questions ».